

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

RHINOCÉROS (RHINOCEROTIDAE SPP.) :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.133 à 17.144, *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)*, comme suit:

À l'adresse des Parties

17.133 *Toutes les Parties devraient examiner leur application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique, et les stratégies et mesures proposées, élaborées par l'équipe spéciale CITES sur les rhinocéros, contenues dans l'annexe de la notification aux Parties n° 2014/006 du 23 janvier 2014, afin de parvenir à une bonne application de la résolution et des stratégies et mesures proposées pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude en réponse au braconnage des rhinocéros et au trafic de cornes de rhinocéros.*

À l'adresse de tous les États des aires de répartition des rhinocéros

17.134 *Tous les États des aires de répartition des rhinocéros devraient examiner de manière continue les tendances du braconnage et du trafic pour faire en sorte que les mesures qu'ils appliquent pour prévenir et combattre le braconnage des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros restent efficaces et sont rapidement adaptées de manière à réagir à toute nouvelle tendance détectée.*

À l'adresse du Secrétariat

17.135 *Le Secrétariat conduit une mission au Viet Nam pour rencontrer les organismes du secteur de la lutte contre la fraude et de la justice afin d'examiner les arrestations, les saisies, les poursuites, les condamnations et les sanctions applicables à la possession et au commerce illégaux de cornes de rhinocéros, y compris les délits détectés aux frontières et sur les marchés intérieurs du Viet Nam.*

17.136 *Le Secrétariat fait rapport sur sa mission au Viet Nam, à la 69^e session du Comité permanent, notamment pour ce qui concerne le taux de poursuites ayant abouti ou non, les condamnations et les sanctions, les raisons des succès et des échecs ainsi que toute action prioritaire nécessaire.*

17.137 *Le Secrétariat conduit une mission afin de rencontrer le Ministère du territoire, de l'environnement et du développement rural du Mozambique, et notamment l'organe de gestion CITES, ainsi que les organismes du secteur de la lutte contre la fraude et de la justice mandatés en matière de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et*

d'application de la CITES ainsi que de législation nationale connexe. La mission portera sur la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros du Mozambique, notamment pour aider le Mozambique à mettre en œuvre les mesures prioritaires définies dans les recommandations convenues à la 67^e session du Comité permanent.

17.138 *Le Secrétariat fait rapport sur sa mission au Mozambique à la 69^e session du Comité permanent, en accordant une attention particulière à la fois aux poursuites ayant abouti ou non, aux condamnations et aux sanctions, aux raisons des succès et des échecs ainsi qu'à toute action prioritaire nécessaire pour y remédier, et à l'état et à la sécurité des stocks du Mozambique ainsi qu'à l'efficacité de son système de gestion des stocks; ce rapport devrait inclure des recommandations à l'attention du Comité permanent.*

À l'adresse du Mozambique et du Viet Nam

17.139 *Le Mozambique et le Viet Nam devraient appliquer les recommandations convenues par le Comité permanent à sa 67^e session et accueillir les missions du Secrétariat demandées dans la décision 17.135 et la décision 17.137.*

À l'adresse du Comité permanent

17.140 *Le Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions, évalue la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) par les Parties et des mesures de prévention et de lutte contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros, en tenant compte des recommandations contenues dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 68 et en mettant tout particulièrement l'accent sur les pays identifiés comme prioritaires dans ce rapport, et fait des recommandations, s'il y a lieu.*

17.141 *Le Comité permanent évalue les rapports soumis par le Mozambique et le Viet Nam comme le demandent les recommandations convenues à sa 67^e session et fait toute recommandation additionnelle, s'il y a lieu.*

17.142 *Le Comité permanent évalue le rapport du Secrétariat sur ses missions au Mozambique et au Viet Nam, formule toute recommandation additionnelle relative à de nouvelles mesures et demande un nouveau rapport pour sa 70^e session, si nécessaire.*

17.143 *Sur la base de son évaluation des progrès accomplis par le Mozambique et le Viet Nam, à ses 69^e et 70^e sessions, le Comité permanent détermine si le Mozambique et le Viet Nam ont appliqué toutes les recommandations de manière satisfaisante, ou si de nouvelles mesures, voire des mesures de respect de la Convention, sont nécessaires.*

17.144 *Le Comité permanent fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

3. La décision 17.140 charge le Comité permanent d'évaluer la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) par les Parties et les mesures de prévention et de lutte contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros, en mettant tout particulièrement l'accent sur les pays identifiés comme prioritaires dans l'[annexe 5](#) du document CoP17 Doc.68, *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)*. Ce document identifie l'Afrique du Sud, le Mozambique, le Viet Nam et le Zimbabwe comme des Parties prioritaires. Dans le présent document, le Secrétariat limite son rapport à ces quatre Parties.
4. La décision 17.141 charge le Comité permanent d'évaluer les rapports soumis par le Mozambique et le Viet Nam, demandés dans les [recommandations b\) et f\)](#) de la section Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie (*Rhinocerotidae spp.*), adoptées à la 67^e session du Comité (SC67, Johannesburg, 2016), et de faire des recommandations supplémentaires s'il y a lieu. Le Mozambique a intégré le rapport demandé dans la recommandation b) de la 67^e session du Comité dans son rapport sur son Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros (PANIR) (voir [annexe 12](#) du document SC69 Doc. 29.3, *Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire*). Le rapport préparé par le Viet Nam, comme demandé dans la recommandation f) de la 67^e session du Comité, se trouve dans l'annexe 1 du présent document. Le Viet Nam y a fait figurer les noms, adresses et données personnelles sur plusieurs délinquants. Le Secrétariat a supprimé les adresses et certaines données personnelles car il ne serait pas approprié de rendre ces informations publiques.

5. À la CoP17, la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.135 à 17.138, chargeant le Secrétariat de conduire une mission au Mozambique et une autre mission au Viet Nam, et de faire rapport sur les conclusions de ces deux missions à la présente session. La décision 17.142 charge le Comité d'évaluer le rapport du Secrétariat, de faire toute recommandation additionnelle relative à de nouvelles mesures et de demander un nouveau rapport pour sa 70^e session, si nécessaire. Le rapport du Secrétariat sur ces missions, et les recommandations qui l'accompagnent, préparées par le Secrétariat pour examen par le Comité, figurent dans le présent document.
6. La décision 17.143 charge le Comité permanent, sur la base de son évaluation des progrès accomplis par le Mozambique et le Viet Nam, de déterminer si ces deux Parties ont appliqué toutes les recommandations de manière satisfaisante, ou si de nouvelles mesures, voire des mesures de respect de la Convention, sont nécessaires.

Mozambique

7. Dans le [Rapport du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants \(ETIS\)](#) soumis à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), le Mozambique est classé Partie "de préoccupation secondaire". C'est une des Parties auxquelles le Comité permanent avait demandé d'élaborer un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), et la seule à laquelle le Comité ait demandé de préparer également un Plan d'action national pour les rhinocéros. En conséquence, le Mozambique a préparé un [Plan d'action national combiné pour l'ivoire et les rhinocéros \(PANIR\)](#). Dans le [Rapport ETIS préparé pour la CoP17](#), le Mozambique a été transféré dans une catégorie moins proéminente, à savoir Partie "méritant d'être suivie".
8. La Conférence des Parties a adopté la décision 17.139 qui demande au Mozambique d'appliquer les recommandations adoptées à la 67^e session du Comité permanent et d'accueillir une mission du Secrétariat. Le Secrétariat a conduit cette mission, du 17 au 20 juillet 2017, et souhaite remercier l'Administration nationale des aires de conservation (ANAC), organe de gestion CITES du Mozambique, pour son excellente organisation de la mission. Le Secrétariat remercie aussi la Région administrative spéciale de Hong Kong de Chine pour son appui financier généreux qui a permis d'entreprendre cette mission.
9. Le Mozambique décrit en détail l'application des mesures prioritaires identifiées dans les recommandations sur les rhinocéros adoptées à la 67^e session du Comité et a fourni les mêmes informations détaillées au Secrétariat au cours de sa mission. Le Mozambique a intégralement appliqué plusieurs mesures prioritaires figurant dans les recommandations et le Secrétariat félicite cette Partie pour les nouveaux progrès accomplis.
10. L'approbation de la Loi de conservation amendée par le Parlement du Mozambique, le 30 novembre 2016, et son entrée en vigueur le 11 mai 2017 représentent un jalon important. Au cours de la mission, le Secrétariat a appris que les règlements associés avaient été rédigés et que l'on s'attendait à ce qu'ils soient approuvés avant septembre 2017. Le Mozambique pourrait éventuellement faire une nouvelle mise à jour à ce sujet à la présente session.
11. Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé un Règlement CITES qui est entré en vigueur le 25 août 2017. Le Règlement désigne 12 ports au Mozambique, y compris des ports aériens, maritimes et terrestres, pour l'importation et l'exportation de spécimens inscrits aux annexes CITES. L'ANAC a informé le Secrétariat que plus de 400 représentants de différentes autorités du Mozambique, notamment des douanes et de la police, ont reçu, à ce jour, une formation relative au nouveau Règlement CITES et à d'autres questions concernant la CITES. Il s'agit en particulier de fonctionnaires basés dans les 12 ports établis par le Règlement CITES.
12. L'ANAC a informé le Secrétariat qu'après délibération, les autorités compétentes du pays ont conclu qu'il ne serait pas approprié que la Cour suprême, en tant qu'organe suprême indépendant, prépare et envoie une circulaire administrative du Président de la Cour suprême à tous les tribunaux, comme c'était prévu dans les actions figurant dans le PANIR. En revanche, l'ANAC a préparé une circulaire que la Cour suprême a envoyée à tous les tribunaux pour mettre en œuvre cette action du PANIR.
13. Au cours de la mission, différentes autorités et autres acteurs du Mozambique ont exprimé beaucoup d'enthousiasme pour la Loi de conservation amendée. Les représentants d'agences et d'organisations sans exception ont considéré la loi amendée comme le début d'une nouvelle ère au Mozambique où les autorités pourront prendre des mesures vigoureuses contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Lors de la

mission, il y avait encore peu d'informations sur l'application de la Loi de conservation amendée mais le Secrétariat estime que c'est compréhensible, considérant qu'elle n'est entrée en vigueur qu'en mai 2017. Toutefois, certains signes indiquent qu'elle pourrait être en train de s'intensifier, comme en témoigne l'arrestation, une semaine avant la mission, d'un individu clé, présumé responsable de la gestion et de l'organisation du braconnage et du commerce illégal entre le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie. Le Mozambique décrit cette arrestation en plus grand détail dans son rapport préparé pour la présente session.

14. La Loi de conservation amendée ne peut avoir l'impact souhaité que si elle est effectivement appliquée et il importe de noter qu'un certain nombre de besoins de renforcement des capacités doivent encore être comblés de toute urgence, au Mozambique. Il importe notamment d'améliorer la formation relative à la Loi de conservation amendée et ses règlements pour veiller à ce que tous les organismes nationaux responsables de l'application des lois sur les espèces sauvages connaissent bien ses dispositions et s'emploient activement à les appliquer. En outre, la formation des premiers intervenants en matière de gestion des scènes de crime et de recueil des éléments de preuve, la préparation des dossiers des affaires pour les tribunaux et la formation en vue d'améliorer les compétences en matière de rédaction des déclarations sont considérés comme des besoins essentiels de renforcement des capacités à traiter de manière prioritaire.
15. Le rôle potentiel que pourrait jouer le Département de l'environnement, établi au sein du Bureau du procureur général en 2015, est une autre question que le Secrétariat juge importante. Ce département a été créé pour aider les procureurs, au niveau national, en matière de poursuites liées à des délits contre l'environnement et pour faciliter l'interaction nécessaire entre les procureurs et les autorités nationales responsables des enquêtes. Au cours de la mission, ce département a indiqué au Secrétariat que ses activités sont actuellement fortement entravées par manque d'équipement de base tels que des ordinateurs et que ce département a besoin de mesures de renforcement des capacités, notamment pour les fonctionnaires de ses 29 bureaux régionaux. Le Secrétariat a été informé que la communication et l'échange d'informations entre le département national et les bureaux régionaux sont souvent lents et inadéquats par manque de ressources physiques.
16. Le Département de l'environnement du Bureau du procureur général a ajouté qu'il n'a pas actuellement accès à une base de données qui lui permettrait de suivre les affaires criminelles liées aux espèces sauvages portées devant les tribunaux, et les résultats des poursuites, etc. Le Secrétariat a le sentiment que ce bureau n'a pas connaissance de la base de données nationale qui recueille l'information et permet d'exercer un suivi des poursuites dans le cas d'affaires criminelles liées aux espèces sauvages portées devant les tribunaux, du registre des infractions opérationnel dans toutes les zones de conservation et du juriste qui sera engagé et chargé, entre autres, d'aider l'ANAC dans le suivi des procédures judiciaires relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages. L'ANAC est encouragée à collaborer avec ce département pour explorer comment ces initiatives peuvent soutenir ses travaux. Compte tenu du rôle important que le Département de l'environnement du Bureau du procureur général pourrait jouer en contribuant aux inculpations, le Secrétariat estime que des mesures doivent être prises de toute urgence pour renforcer ses capacités.
17. Une évolution importante et positive a été portée à l'attention du Secrétariat au cours de la mission: la nomination, au début de 2017, dans chaque province du Mozambique, de points focaux pour les douanes en matière de criminalité liée aux espèces sauvages. Ces points focaux collaborent activement avec les agents des douanes, dans leurs provinces respectives, pour sensibiliser à la criminalité liée aux espèces sauvages et promouvoir la prise de mesures de lutte. Le Secrétariat a été informé que le système des points focaux s'est déjà révélé précieux, dans le contexte du recueil de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages pour contribuer à la mise au point de réponses appropriées par les douanes. Les points focaux des douanes récemment nommés pourraient bénéficier d'autres mesures de renforcement des capacités, en particulier à propos de la Loi de conservation amendée et de ses règlements ainsi que de l'application de la CITES et du respect de la Convention, pour améliorer leur collaboration avec leurs homologues des provinces respectives.
18. Au cours d'une des visites sur le terrain menées par le Secrétariat, le défi permanent que posent les groupes criminels, qui utilisent l'argent issu de leurs activités illégales pour influencer et corrompre des communautés locales au Mozambique, a été souligné. Des groupes criminels auraient infiltré des communautés impliquées dans le braconnage du rhinocéros dans la région de Mkukaza, au Mozambique. Lorsque l'argent ne suffit pas, ces groupes ont recours à la violence ou à des menaces de violence contre les personnes et leurs familles pour leur faire peur et les empêcher de coopérer avec les autorités. La lutte contre les groupes criminels qui ciblent les communautés de la région de Mkukaza, ainsi que d'autres régions, devrait être intensifiée. Pour ce faire, il serait bon de redoubler d'efforts pour recueillir des renseignements sur les

membres de ces groupes et leurs activités, repérer les réseaux criminels et prendre des mesures ciblées d'application des lois axées sur le renseignement en mettant particulièrement l'accent sur les individus qui gèrent et organisent ces activités. Il serait également bon de lancer, contre les délinquants impliqués, des enquêtes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de recouvrement des avoirs.

19. Le Mozambique fait du bon travail d'éducation des communautés. Par exemple, les Jeux du championnat scolaire annuel du Mozambique auxquels 1000 enfants participent ont eu lieu dans la province de Gaza du Mozambique en juillet 2017. Le Président de la République du Mozambique a inauguré l'événement qui avait un thème important sur la conservation de la nature et, à cette occasion, le Secrétaire général de la CITES s'est exprimé par vidéo.
20. Les autorités du Mozambique signalent la poursuite d'une bonne collaboration avec les autorités d'Afrique du Sud sur divers fronts, notamment une bonne collaboration transfrontalière entre les limites du Parc national Kruger en Afrique du Sud et le Mozambique comme en ont témoigné les gardes lors d'une visite à un parc naturel du Mozambique, en bordure du Parc national Kruger. L'ANAC a souligné la participation de 10 magistrats du Mozambique ainsi que du Secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature à un colloque judiciaire organisé au Parc national Kruger, en Afrique du Sud, en décembre 2016. La Police de l'environnement a également mentionné une opération conjointe avec l'Afrique du Sud qui a conduit à la saisie d'un certain nombre d'armes à feu, ainsi qu'à des arrestations.
21. Concernant le statut et la sécurité des stocks du Mozambique et la rigueur du système de gestion des stocks, le Secrétariat a visité le nouvel entrepôt centralisé des stocks nationaux pour l'ivoire et la corne de rhinocéros, géré par l'ANAC. Cet entrepôt a été restauré fin 2016 avec un financement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Pour des raisons de sécurité, l'emplacement de cet entrepôt n'est connu que d'un petit groupe sélectionné de fonctionnaires nommés. Des mesures de sécurité sont en place et opérationnelles et un protocole strict est en vigueur pour contrôler l'accès à cet entrepôt. Le Secrétariat a également été informé des mesures exhaustives appliquées aux entrepôts où des stocks peuvent être conservés au niveau provincial. Pour des raisons de sécurité, le Secrétariat n'en dira pas plus à ce sujet dans le présent document. Le Secrétariat a appris qu'une politique officielle de stockage final et d'utilisation de l'ivoire et de la corne de rhinocéros confisqués sera mise au point et que le cahier des charges de ce travail a été finalisé. Le Secrétariat note que le Mozambique ne lui a pas encore déclaré ses stocks de cornes de rhinocéros pour l'année 2017, conformément au paragraphe 2 a) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17).
22. Le 21 juillet 2017, le Secrétariat s'est joint à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui est un de ses partenaires au [Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages](#) (ICCWC), à Maputo, pour présenter, au Gouvernement du Mozambique, le rapport sur l'application, dans le pays, de la [Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts](#) de l'ICCWC. Les recommandations du rapport sur l'application de la Compilation d'outils répondent bien aux besoins de renforcement des capacités déterminés durant la mission et la mise en œuvre des recommandations contribuera de manière significative à la réponse à certains des principaux défis et besoins de renforcement des capacités du pays. Le Secrétariat a communiqué les besoins de renforcement des capacités définis au cours de la mission à l'ONUDC qui était, au moment de la rédaction du présent rapport, en train de rédiger un plan de travail au nom de l'ICCWC pour soutenir l'application des recommandations prioritaires. Un financement généreux mis à la disposition de l'ICCWC par l'Allemagne a permis au Consortium d'offrir cet appui au Mozambique.
23. Le Mozambique applique actuellement plusieurs activités et initiatives par l'intermédiaire de différents acteurs. Les Parties, les donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont des initiatives, programmes et activités en cours au Mozambique sont encouragés à assurer la liaison avec l'ANAC pour explorer comment leurs travaux peuvent aussi soutenir l'application des recommandations de la Compilation d'outils.
24. L'élan positif observé au Mozambique ces dernières années se poursuit et, depuis la 67^e session du Comité permanent et la CoP17, d'autres progrès importants ont été faits, avec la mise en œuvre du PANIR et sur d'autres fronts. Toutefois, cette Partie continue d'occuper une place importante dans la chaîne du commerce illégal de la corne de rhinocéros et de l'ivoire et, pour cette raison, la vigilance et des efforts continus et soutenus sont indispensables. Il est essentiel de prendre d'autres mesures pour faire avancer et renforcer l'application de la Loi de conservation amendée. Il est crucial que l'application de cette loi se traduise par l'arrestation, la poursuite et la condamnation d'éléments criminels encore actifs dans le pays. Des mesures sont maintenant nécessaires pour faire en sorte que toutes les agences nationales responsables de l'application des lois sur les espèces sauvages connaissent bien les dispositions de la Loi de conservation amendée et s'emploient à en assurer l'application.

25. Le Secrétariat estime qu'il est approprié que le Comité permanent continue de surveiller les progrès d'application de la Loi de conservation amendée et de ses effets sur le commerce illégal des espèces sauvages au Mozambique. Le Secrétariat recommande que le Comité revoie cette question à sa 70^e session, conformément aux dispositions de la décision 17.143. Pour éviter la redondance et limiter le fardeau des rapports pour cette Partie, le Secrétariat recommande que le Comité demande au Mozambique d'inclure son rapport sur les rhinocéros à la 70^e session du Comité permanent dans son rapport d'application du PANIR.

Afrique du Sud

26. À la CoP17, le Secrétariat a indiqué que 1175 rhinocéros avaient été braconnés en Afrique du Sud en 2015, un chiffre à comparer au nombre record de 1215 rhinocéros braconnés dans ce pays en 2014. Cela représentait la première décroissance du nombre annuel de rhinocéros braconnés en Afrique du Sud depuis les débuts de l'escalade du braconnage, en 2008. Les [statistiques](#) publiées par le Département sud-africain des affaires environnementales, en février 2017, confirmaient que 1054 rhinocéros avaient été braconnés en Afrique du Sud en 2016 ce qui représente un déclin du nombre annuel de rhinocéros braconnés en Afrique du Sud pour la deuxième année consécutive. Il convient aussi de noter que le nombre de délinquants arrêtés en Afrique du Sud pour des délits relatifs au braconnage des rhinocéros et au trafic de la corne de rhinocéros a augmenté, de 317 en 2015 et 258 en 2014 à 680 en 2016. Des informations sur plusieurs affaires retentissantes et les condamnations prononcées figurent dans le communiqué de presse de février 2017 où l'on peut aussi constater que des sanctions sévères et dissuasives ont été infligées, allant de 5 à 20 ans d'emprisonnement. Le Secrétariat félicite l'Afrique du Sud pour ses progrès positifs et constants visant à faire reculer le niveau du braconnage et traduire les auteurs en justice.
27. Dans une déclaration publiée en février 2017, le Ministère des affaires environnementales décrit en détail la stratégie intégrée de gestion des rhinocéros de l'Afrique du Sud, un texte exhaustif qui correspond bien aux dispositions de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), ainsi qu'aux stratégies et actions proposées et développées par l'équipe spéciale CITES pour les rhinocéros¹. Les mesures appliquées dans le cadre de cette stratégie sont trop complètes pour être décrites dans le présent document et les Parties sont invitées à consulter le texte publié en février 2017 par le Département sud-africain des affaires environnementales, pour un complément d'information.
28. Comme indiqué à la CoP17, la baisse du nombre de rhinocéros braconnés en Afrique du Sud est un signe positif mais pourrait entraîner une recrudescence du braconnage dans d'autres États des aires de répartition des rhinocéros à mesure que les criminels se replient sur des lieux où ils peuvent plus facilement cibler les rhinocéros. L'expérience l'a déjà démontré en Afrique du Sud même. L'information publiée indique que le braconnage dans le Parc national Kruger, en Afrique du Sud qui, à ce jour, était le plus touché par les incidents de braconnage dans le pays, est passé de 826 cas en 2015 à 662 cas en 2016, une baisse de 19,85%. Toutefois, alors même qu'il y a eu une diminution du nombre de rhinocéros tués dans le Parc national Kruger, ce nombre a augmenté ailleurs dans le pays, signe que les groupes criminels ressentent les pressions des mesures déployées à l'intérieur et autour du Parc national Kruger et déplacent leurs activités illégales ailleurs. Il convient de noter que la Partie réagit à ces nouvelles tendances. Il reste impératif que toutes les Parties continuent d'examiner les tendances du braconnage et du trafic pour veiller à ce que les mesures qu'elles appliquent en prévention et pour lutter contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de la corne de rhinocéros soient efficaces et rapidement adaptées en réaction à toute nouvelle tendance repérée.
29. Le Secrétariat, dans ses documents sur les rhinocéros préparés pour la CoP16 et la CoP17, faisait rapport sur le projet approuvé par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue de renforcer les capacités criminalistiques en Afrique du Sud pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages². Des activités nombreuses et variées ont été et continuent d'être menées dans le cadre de ce projet du FEM. Dans la déclaration publiée en février 2017, la Ministre sud-africaine des affaires environnementales déclare que ce projet a permis la rénovation d'un laboratoire, au sein du Laboratoire de génétique vétérinaire de l'Université de Pretoria, où des échantillons d'ADN de rhinocéros sont analysés. À la CoP17, l'Afrique du Sud a présenté des directives sur des procédures d'échantillonnage de l'ADN de la corne de rhinocéros et les Parties sont encouragées à contacter l'Afrique du Sud pour obtenir des copies de ces directives, si nécessaire. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Parties le paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) et le *Formulaire pour le recueil et le partage de données sur les saisies de cornes de rhinocéros et sur les échantillons prélevés pour analyse scientifique* qui se trouve dans l'annexe de la

¹ Voir notification aux Parties n° 2014/006 du 23 janvier 2014

² https://cites.org/eng/news/pr/2012/20120613_rhino_project.php

résolution. Toutes les Parties sont encouragées à utiliser pleinement les applications criminalistiques dans leur lutte contre le braconnage des rhinocéros et la contrebande de cornes de rhinocéros.

30. Plusieurs autres événements relatifs aux rhinocéros ont eu lieu en Afrique du Sud depuis la CoP17. Le 5 avril 2017, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a rejeté la demande d'interjeter appel présentée par le Département sud-africain des affaires environnementales contre la décision de 2015 de la Haute Cour d'Afrique du Sud qui levait le moratoire sur le commerce national de la corne de rhinocéros³.
31. En février 2017, trois projets d'ensembles de mesures réglementaires concernant le commerce national de la corne de rhinocéros en Afrique du Sud ont été publiés pour commentaire dans le Journal officiel du Gouvernement d'Afrique du Sud⁴. En réponse aux questions reçues des Parties et des journalistes ainsi que des préoccupations manifestées par le grand public concernant les mesures proposées par l'Afrique du Sud, le Secrétariat a préparé un document de questions-réponses afin d'aider à expliquer comment la Convention traite ces questions⁵. En juin 2017, le Département sud-africain des affaires environnementales a publié une déclaration explicative sur la question⁶ et, en août 2017, une autre déclaration dans laquelle il indiquait que le commerce national de la corne de rhinocéros serait soumis à une réglementation stricte garantissant qu'il ne contribue pas au commerce international illégal et précisait que l'interdiction par la CITES des transactions internationales à des fins commerciales n'était pas violée⁷. Il était indiqué dans cette déclaration que les commentaires reçus sur les trois ensembles de mesures réglementaires, durant le processus de participation du public, étaient à l'étude et que le projet de mesures réglementaires était soumis à un processus coopératif de gouvernance, après quoi la procédure parlementaire en vue d'une approbation serait lancée. Il était en outre indiqué qu'une fois approuvé, le projet de mesures réglementaires serait publié au Journal officiel pour application et qu'une date d'entrée en vigueur serait annoncée. Dans ce contexte, les dispositions de la décision 17.134 semblent particulièrement pertinentes et l'Afrique du Sud est encouragée à examiner étroitement les tendances du braconnage et du trafic dès que les nouvelles mesures seront en place pour s'assurer que toute nouvelle tendance criminelle susceptible de profiter de ces nouvelles mesures soit rapidement identifiée et contrée.

Viet Nam

32. La Conférence des Parties a adopté la décision 17.139 demandant au Viet Nam d'appliquer les recommandations convenues par la 67^e session du Comité permanent et d'accueillir une mission du Secrétariat. Le Secrétariat a mené cette mission du 18 au 22 septembre 2017 et souhaite remercier le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD), organe de gestion CITES du Viet Nam, pour son excellente organisation de la mission. Le Secrétariat remercie également la France pour son financement généreux accordé à l'ICWC⁸ qui a permis au Secrétariat d'entreprendre la mission.
33. L'information fournie au Secrétariat lors de la mission suggère que différentes autorités du Viet Nam participent de plus en plus à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, travaillent de plus en plus de concert et de manière multidisciplinaire pour lutter contre cette menace et que, de plus en plus, la criminalité liée aux espèces sauvages est considérée comme un délit grave.
34. Le Secrétariat félicite les autorités du Viet Nam, et en particulier l'organe de gestion CITES, pour tout le travail accompli en collaboration avec une vaste gamme d'acteurs, y compris les ambassades d'autres pays au Viet Nam, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, entre autres, pour appliquer un certain nombre de mesures et faire avancer de nombreuses activités. Celles-ci comprennent la formation des officiers de justice et chargés des enquêtes à l'utilisation du nouveau Code pénal révisé (Code pénal 2017), adopté par l'Assemblée nationale du Viet Nam en juin 2017 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018; la collaboration avec la presse pour sensibiliser au Code pénal 2017 et aux sanctions pouvant être imposées conformément à ses dispositions; les activités permanentes de sensibilisation au commerce illégal des espèces sauvages et à l'application de stratégies de réduction de la demande. Le Viet Nam fait rapport en détail sur ces mesures et activités ainsi que sur l'application des

³ https://www.environment.gov.za/mediarelease/molewa_notes_constitutionalcourtdecision

⁴ http://www.gov.za/document?search_query=40601&field_gcisdoc_doctype=All&field_gcisdoc_subjects=All&start_date=2017-02-08&end_date=

⁵ https://cites.org/eng/news/Background_issuance_CITES_permits_export_of_rhinoceros_horn_15032017

⁶ <https://www.environment.gov.za/mediarelease/declarifiesrhinohorntrade>

⁷ https://www.environment.gov.za/mediarelease/molewa_restategovernmentpositionondomesticrhinohorntrade

⁸ https://www.cites.org/eng/news/pr/New_Funds_France_Monaco_boost_global_alliances_frontline_efforts_combat_wildlife_crime_26062017

actions prioritaires identifiées dans les recommandations sur les rhinocéros adoptées à la 67^e session du Comité permanent, dans son rapport à la présente session (voir annexe 1).

35. Malgré le travail excellent et considérable accompli et les progrès faits à ce jour, il est apparu clairement, au cours de la mission, qu'il n'y avait pas lieu de se reposer sur ses lauriers et qu'il y a encore des domaines où le Viet Nam pourrait améliorer ses efforts. Ces domaines comprennent, en particulier, la poursuite du renforcement de la collaboration interagences pour garantir que toutes les agences nationales ayant un rôle en matière d'application des lois relatives aux espèces sauvages participent pleinement et pour faire en sorte que le gouvernement central apporte l'appui requis aux pouvoirs publics locaux et provinciaux afin que ces derniers puissent réagir efficacement à la nature complexe de la criminalité liée aux espèces sauvages. Durant la mission, certaines agences nationales responsables de l'application des lois sur les espèces sauvages ont insisté sur le fait que le Viet Nam n'est qu'un pays de transit pour le commerce illégal des espèces sauvages. Des représentants du Département de police de l'environnement en particulier ont été catégoriques à ce sujet. Ces observations ont été notées avec préoccupation par le Secrétariat sachant que des informations et des preuves importantes suggèrent le contraire et considérant, en particulier, le rôle central que joue le Département de police de l'environnement dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au niveau national. Il est essentiel que la criminalité liée aux espèces sauvages qui touche le Viet Nam soit comprise à l'échelle du gouvernement pour apporter une réponse nationale plus forte à tous les aspects de la criminalité liée aux espèces sauvages dans le pays.
36. Le Viet Nam a encore besoin d'intensifier ses efforts de lutte contre les activités des groupes criminels organisés participant au commerce illégal des espèces sauvages. Ces efforts doivent se traduire par l'arrestation des délinquants impliqués, en particulier ceux qui gèrent et organisent le commerce illégal. Ces arrestations devraient aboutir à des poursuites et des condamnations assorties de sanctions sévères et dissuasives, à la fois pour les délits concernant les espèces sauvages commis aux points frontière et les délits commis au plan national, à l'intérieur du Viet Nam.

Le nouveau Code pénal révisé (Code pénal 2017)

37. Comme mentionné au paragraphe 34 ci-dessus, en juin 2017, l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté un nouveau Code pénal révisé (Code pénal 2017) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le Secrétariat estime qu'il s'agit là de l'évolution récente la plus importante au Viet Nam.
38. Au cours de la mission, différentes autorités ont affirmé de manière répétée que la principale difficulté, pour obtenir des arrestations, des poursuites et des condamnations au Viet Nam, était la législation en vigueur avant la révision du Code pénal qui avait différentes limites entravant les capacités des autorités de prendre des mesures efficaces en matière d'application des lois et de lancer des poursuites pour des délits impliquant des spécimens d'espèces sauvages.
39. À l'instar de ce que le Secrétariat a observé lors de sa mission au Mozambique, tous les ministères du Viet Nam étaient optimistes et estimaient que le nouveau Code pénal amendé permettrait aux autorités de prendre des mesures rigoureuses contre le commerce illégal des espèces sauvages. Le Code pénal 2017 prévoit des sanctions dissuasives, y compris la privation de la liberté, comme prévu par la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17). Tout commerce de plus de 50 grammes de cornes de rhinocéros est considéré comme un délit grave selon le Code pénal amendé, punissable d'une amende administrative allant jusqu'à 50 000 USD, ou d'un emprisonnement maximum de 15 ans, voire les deux, pour les personnes. Les entités juridiques peuvent se voir infliger une amende administrative allant jusqu'à 75 000 USD et peuvent aussi être interdites d'exercer une activité pour certains secteurs précisés ou de lever du capital pour leurs activités, pour une période de un à trois ans.
40. Avec ce nouveau Code pénal, le Viet Nam est désormais l'une des Parties ayant la législation la plus stricte en vigueur en Asie pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Cependant, on ne soulignera jamais assez l'importance d'une application effective du nouveau Code pénal. S'il est réellement appliqué, le Viet Nam pourrait entrer dans une nouvelle ère où les criminels impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages pourront être arrêtés, poursuivis, condamnés et se voir imposer des sanctions sévères et dissuasives. Les dispositions du Code pénal 2017 se trouvent dans l'annexe IV du rapport soumis par le Viet Nam.
41. Le Secrétariat a été informé qu'outre les cours de formation déjà organisés pour les autorités chargées de l'application des lois et les officiers de justice, d'autres cours de formation sur le nouveau Code pénal sont prévus avant la fin de 2017.

42. Sachant que le Viet Nam continue d'être fortement touché par le commerce illégal de la corne de rhinocéros et d'autres spécimens d'espèces sauvages, le Secrétariat estime qu'il serait approprié que le Comité permanent surveille les progrès d'application du Code pénal 2017 et ses effets sur le commerce illégal des espèces sauvages au Viet Nam. Le Secrétariat note cependant qu'il pourrait ne pas être possible de déterminer de manière réaliste les progrès et les effets avant la 70^e session du Comité permanent compte tenu du court laps de temps entre la date d'entrée en vigueur du Code pénal (1^{er} janvier 2018) et la 70^e session. Le Secrétariat recommande que le Comité réexamine cette question à sa 71^e session.
43. Comme indiqué dans le document SC69 Doc. 29.3, *Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire*, le Secrétariat estime important que le Viet Nam envisage d'inclure des actions de promotion de l'application du Code pénal 2017 dans tout PANI révisé, si le Comité permanent approuve la recommandation faite par le Secrétariat dans ce document.

Collaboration interagences

44. Le Département de police de l'environnement confirme que plusieurs villages du Viet Nam, connus de longue date comme "villages de sculpteurs", en particulier pour les sculptures sur bois, ont ces dernières années été ciblés par des groupes criminels organisés qui participent au commerce illégal de la corne de rhinocéros et de l'ivoire. Des opérations de lutte contre la fraude ont été menées dans ces villages en réponse à des informations exploitables. Suite à ces opérations, des instructions ont été données aux autorités locales de ces villages afin qu'elles continuent de surveiller les lieux notoirement affectés par la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Ministère de la sécurité publique a donné des informations sur les arrestations, les poursuites et les condamnations qui figurent dans le rapport du Viet Nam à la présente session.
45. Le Secrétariat s'est rendu dans deux de ces villages, Nhi Khe et Thuy Ung, et a rencontré les autorités locales de Nhi Khe. Les représentants des pouvoirs publics locaux ont indiqué que les comités populaires des provinces et des villes avaient émis des directives leur conférant une plus grande responsabilité afin que les pouvoirs publics locaux augmentent le nombre d'inspections en vue de détecter le commerce illégal d'espèces sauvages et de le combattre, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'ivoire d'éléphant et la corne de rhinocéros, ainsi que sur les villages d'artisans, les lieux touristiques, les magasins de souvenirs, les échoppes de pharmacopée traditionnelle, etc.
46. Dans l'annexe II de son rapport, le Viet Nam explique que les autorités provinciales n'appliquent pas toujours strictement la loi; ne reçoivent parfois pas l'appui nécessaire du gouvernement central; et n'ont parfois pas les capacités d'enquêter sur les délinquants au-delà du premier palier pour toucher les activités de ceux qui gèrent et organisent le trafic illégal. Le Secrétariat estime qu'il y a là un problème important et un défi très réel. Fort de ses visites sur le terrain, le Secrétariat estime qu'il sera difficile, voire impossible, pour les autorités locales du Viet Nam qui travaillent dans des régions lourdement affectées par le commerce illégal des espèces sauvages de s'attaquer à cette criminalité sans l'appui que pourrait fournir le gouvernement central et en particulier, le Département de police de l'environnement en collaboration avec l'unité de renseignements au sein du Ministère de la sécurité publique. Cela vaut tout particulièrement pour la contrebande de cornes de rhinocéros car il s'agit d'un spécimen de grande valeur d'une espèce inscrite à la CITES, ciblé par des groupes criminels organisés extrêmement bien équipés, surtout lorsque les activités de ces groupes criminels se déplacent ou se font plus discrètes en réaction aux mesures de lutte contre la fraude prises à ce jour. Pour cette raison, le Secrétariat estime qu'il est essentiel que les autorités du gouvernement central et des gouvernements provinciaux et locaux collaborent étroitement dans les régions fortement touchées par ce commerce illégal, pour rassembler des renseignements, identifier et repérer les réseaux criminels et prendre des mesures contre le commerce illégal et les délinquants impliqués, en particulier ceux qui le gèrent et l'organisent.
47. Dans la recommandation c) de sa 67^e session, le Comité permanent encourageait le Viet Nam à établir un groupe d'étude composé de différentes agences nationales responsables de l'application des lois sur les espèces sauvages pour enquêter sur les activités de groupes criminels organisés dans le pays et participant au trafic de cornes de rhinocéros et d'autres spécimens d'espèces sauvages. Selon différentes autorités nationales, le Viet Nam considère que le Comité directeur du Réseau de protection des espèces sauvages (Viet Nam WEN) remplit le rôle de ce groupe d'étude.
48. Compte tenu du rôle important de Viet Nam WEN et des mécanismes déjà mis en place, et considérant que selon les informations et renseignements disponibles, les activités d'individus clés participant au trafic de cornes de rhinocéros et d'autres spécimens d'espèces sauvages au Viet Nam se poursuivent, le Secrétariat estime qu'il serait très utile de cibler de manière stratégique les lieux les plus affectés ou les plus utilisés pour la criminalité liée aux espèces sauvages dans le pays, dans le contexte de Viet Nam WEN. Ainsi, toutes

les autorités compétentes pourraient participer à la résolution de ce problème. Il pourrait être particulièrement utile d'intensifier les efforts d'analyse des informations disponibles en resserrant les liens de collaboration entre le Département de police de l'environnement et l'unité de renseignements au sein du Ministère de la sécurité publique, une activité qui est prévue selon les fonctionnaires du Département de police de l'environnement. Cette collaboration pourrait aider à obtenir des renseignements exploitables pour lancer des opérations et enquêtes ciblées dans le but de combattre les activités d'éléments criminels actifs dans le pays.

49. Le travail des autorités locales, dans les villages et les régions connus pour être fortement touchés par le commerce illégal des espèces sauvages, en particulier le commerce illégal de la corne de rhinocéros, pourrait être soutenu par des équipes multidisciplinaires organisées dans le contexte de Viet Nam WEN, qui travailleraient en collaboration étroite avec les autorités locales dans des zones clés identifiées, pour recueillir des renseignements, analyser les données permettant de repérer les groupes criminels et de lancer des opérations ciblées pour les combattre.

Arrestations, saisies et poursuites

50. L'annexe I du rapport soumis par le Viet Nam contient des informations sur des saisies de cornes de rhinocéros réalisées dans le pays entre le 5 mai 2016 et le 22 juillet 2017 et atteste que dans cette période, 233,88 kg de cornes de rhinocéros ont été saisis lors de 12 incidents de saisies. Il contient aussi des informations sur les arrestations, les poursuites et les condamnations.
51. Il convient tout particulièrement de noter l'arrestation de Nguyen Mau Chien, le 27 avril 2017. Chien est le chef présumé d'un grand réseau criminel qui participerait au trafic de la corne de rhinocéros, de l'ivoire, de spécimens de tigres et de produits d'espèces sauvages de grande valeur. Chien a été arrêté lors des enquêtes qui ont suivi l'arrestation de trois mules passant en contrebande 36 kg de cornes de rhinocéros et qui étaient présumés travailler pour lui. L'affaire est actuellement en attente.
52. Lors de sa réunion avec le Parquet populaire suprême, le Secrétariat s'est enquis du statut d'affaires précédentes, suspendues en attendant le nouveau Code pénal. Entre janvier 2010 et juin 2017, le Parquet populaire suprême a reçu 74 affaires de commerce illégal d'espèces sauvages concernant soit l'ivoire, soit la corne de rhinocéros, soit les deux. Parmi ces affaires, 24 ont été suspendues. En 2016, une ordonnance nationale a été émise pour réactiver ces affaires et toutes ont fait l'objet d'une enquête. Il convient cependant de noter que le Parquet populaire suprême rencontre un certain nombre de problèmes dans le traitement de ces affaires, notamment le manque de preuves pour faire avancer les poursuites, le fait que l'ancien Code pénal (Code pénal 1999) ne traitait pas tous les éléments des crimes commis, ou d'autres raisons encore, p. ex., le décès du délinquant. Tout cela est aussi expliqué dans le rapport du Viet Nam. Le Parquet populaire suprême a confirmé que ces affaires sont en train de progresser, conformément au Code pénal 1999. Au-delà des affaires finalisées ou en train de l'être, il n'a pas été possible de faire progresser d'autres affaires qui avaient été suspendues en raison d'un manque de preuves ou pour d'autres raisons expliquées ci-dessus.
53. Le rapport reçu du Viet Nam montre que cinq de ces affaires ont abouti en juin 2017 et une en octobre 2017. Ces affaires et les sanctions infligées sont, parmi d'autres affaires, décrites dans l'annexe III du rapport du Viet Nam.
54. Le Secrétariat note que le Parquet populaire suprême a déclaré, sans équivoque, que le nouveau Code pénal révisé comble les lacunes du Code pénal 1999 et qu'il renforcera, à l'avenir, l'application des lois, les poursuites et les sanctions.

Commerce touristique transfrontalier illégal

55. Le Viet Nam relate sa collaboration avec la Chine et d'autres pays, dans le contexte des recommandations d) et e) iii) de la 67^e session du Comité permanent. Il donne notamment des informations sur une réunion entre les organismes de lutte contre la fraude de Chine, de République démocratique populaire lao (RDP lao) et du Viet Nam, le 12 janvier 2017, dont le but était d'élaborer un plan d'action pour renforcer l'application de la CITES et traiter le commerce illégal des espèces sauvages. Il décrit une réunion entre les organismes de lutte contre la fraude de Chine et du Viet Nam, du 31 mai au 2 juin 2017, sur le renforcement de la coopération bilatérale en matière d'application de la CITES et la mise en place d'un mécanisme de coopération bilatérale chargé de prévenir et de traiter le commerce illégal des espèces sauvages. L'Administration du tourisme du Viet Nam a donné instruction aux agences de voyage qui s'adressent aux touristes chinois de sensibiliser ces derniers et de les inciter à ne pas acheter ou vendre de

l'ivoire et des spécimens de cornes de rhinocéros. L'organe de gestion CITES du Viet Nam prend des dispositions pour élaborer et distribuer des brochures afin de mieux sensibiliser les touristes à cette question, en coopération avec l'Administration du tourisme du Viet Nam.

56. Les autorités vietnamiennes ont indiqué qu'aucune enquête transfrontalière conjointe sur les activités de criminels participant au commerce transfrontalier illégal des espèces sauvages n'a été lancée, à ce jour, entre la Chine et le Viet Nam. À cet égard, le Viet Nam est encouragé à renforcer sa coopération proactive avec la Chine pour enquêter sur les activités de groupes criminels organisés participant au commerce transfrontalier illégal entre les deux pays, afin de traduire les délinquants en justice.
57. Pour que les agents des douanes prennent des mesures, il faut qu'ils suspectent une irrégularité et, dans le contexte des espèces sauvages, qu'ils puissent identifier les spécimens concernés. Détecter des irrégularités peut être particulièrement complexe lorsqu'il s'agit de spécimens d'ivoire et de cornes de rhinocéros travaillés. Lorsqu'un certain nombre d'articles travaillés sont trouvés dans les bagages enregistrés ou les bagages à main ou lorsqu'une personne porte une quantité excessive de bijoux, il est probable que l'attention des agents des douanes sera attirée, qu'ils inspecteront ces articles de près et prendront des mesures en conséquence. Cependant, lorsqu'une personne porte des bijoux de manière normale et que l'on ne peut, à première vue, déterminer que les articles sont en corne de rhinocéros ou en ivoire, ou que rien ne semble suspect, il est probable que cette personne sera autorisée à passer sans être inquiétée. D'ailleurs, cela ne concerne pas que le Viet Nam et chaque jour, les autorités sont confrontées à des difficultés pratiques semblables dans le monde entier. Comme l'on sait pertinemment que le commerce touristique transfrontalier illégal stimule le marché de ces articles au Viet Nam, les autorités vietnamiennes pourraient envisager d'élaborer des directives et du matériel spécifiques au pays pour aider les fonctionnaires à identifier des articles tels que des bijoux en ivoire ou en corne de rhinocéros. Les fonctionnaires se trouvant en première ligne et qui peuvent être en contact avec des touristes portant ces articles pourraient ainsi être mieux sensibilisés et prêts à détecter ces articles. Le Secrétariat estime que ce matériel aiderait beaucoup les autorités à détecter les irrégularités, à prendre les mesures appropriées et à garantir que toute tentative de contrebande de spécimens d'espèces sauvages de ce type soit aussi déjouée.

Applications criminalistiques

58. Les autorités ont informé le Secrétariat que des échantillons sont prélevés, pour analyse criminalistique, sur les spécimens d'espèces sauvages saisis, lorsque les résultats de ces analyses sont nécessaires à des fins judiciaires, au Viet Nam. Ces échantillons sont envoyés pour analyse à des établissements appropriés, au Viet Nam, essentiellement pour identification des espèces.
59. Concernant le prélèvement et la soumission d'échantillons pour analyse criminalistique dans des établissements d'autres pays, pour les besoins décrits au paragraphe 1 f) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) et au paragraphe 22 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), le Viet Nam a, à plusieurs reprises, fourni des échantillons de cornes de rhinocéros et d'ivoire pour analyse criminalistique afin de déterminer l'origine géographique de ces spécimens et d'établir le lien entre les cornes de rhinocéros saisies et les scènes de crime et, éventuellement, les suspects impliqués. À ce jour, cependant, cette mesure a été prise de manière ad hoc, le principal obstacle étant l'absence de protocole national au Viet Nam pour ce prélèvement et partage d'échantillons. L'organe de gestion a indiqué au Secrétariat qu'il est prévu d'élaborer un protocole de ce type et le Viet Nam est encouragé à le faire dès que possible. Il sera important que ce protocole institutionnalise le prélèvement d'échantillons comme pratique normalisée et que le prélèvement d'échantillons soit facilité, conformément aux procédures reconnues et lois pertinentes réglementant l'échange de ces spécimens.
60. Il importe de noter que les autorités vietnamiennes insistent sur le fait que, lorsque des échantillons sont prélevés et envoyés pour analyse à des établissements d'autres pays, les informations reçues en retour devraient aussi indiquer si l'analyse a permis d'identifier des suspects impliqués dans l'affaire. Dans toute la mesure du possible, des informations sur ces suspects, s'il en existe, doivent figurer dans le retour d'informations afin que la Partie ayant soumis les échantillons puisse les utiliser pour mener ou faire progresser ses propres enquêtes.

Zimbabwe

61. Le tableau 2 de l'[annexe 5](#) du document CoP17 Doc. 68, *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)*, montre qu'au total, 50 rhinocéros ont été braconnés au Zimbabwe en 2015. Le Secrétariat a reçu des informations plus récentes du Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (GSRAf CSE UICN), indiquant que le

nombre de rhinocéros braconnés au Zimbabwe a diminué jusqu'à 30 en 2016, ce qui est – à l'exception de 2014 où 20 rhinocéros seulement ont été déclarés braconnés dans le pays – le nombre le plus faible de rhinocéros braconnés, par an, au Zimbabwe, depuis 2007.

62. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat n'avait que peu d'informations à disposition sur les mesures déployées au Zimbabwe pour lutter contre le braconnage des rhinocéros. Des informations de source publique suggèrent cependant que cette Partie reste soumise à la pression du braconnage, et en particulier de braconniers qui empoisonnent les animaux, essentiellement les éléphants,⁹ au cyanure. Des mesures sont cependant prises pour réagir à ces problèmes¹⁰, y compris par un meilleur équipement et une meilleure formation des gardes¹¹.
63. Des informations de source publique indiquent aussi que l'Autorité des parcs nationaux et des espèces sauvages du Zimbabwe (ZimParks) a signalé 443 arrestations pour braconnage¹², au Zimbabwe, en 2016. Plus récemment, les informations suggèrent qu'avant septembre 2017, plus de 400 délinquants avaient été arrêtés au Zimbabwe pour braconnage¹³. Le déclin du nombre de rhinocéros braconnés au Zimbabwe en 2016 suggère que les mesures appliquées pour lutter contre le braconnage des rhinocéros obtiennent des résultats positifs. Compte tenu de la menace permanente que pose le braconnage dans le pays, cette Partie est encouragée à rester vigilante dans ses efforts de lutte et à poursuivre de manière continue l'application des décisions 17.133 et 17.134, dans toute la mesure du possible, pour faire encore baisser ces chiffres.

Autres questions

Déclaration de stocks de cornes de rhinocéros

64. Dans son paragraphe 2 a), la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) prie instamment toutes les Parties qui ont des stocks de cornes de rhinocéros de les identifier, marquer, enregistrer et mettre en sécurité, et de les déclarer au Secrétariat chaque année avant le 28 février. Le Secrétariat a reçu des déclarations de stocks de cornes de rhinocéros de 10 Parties (dont deux qui ne détiennent aucun stock). Comme les Parties utilisent différentes descriptions et méthodes de mesure dans leurs déclarations, le Secrétariat a des difficultés à traiter l'information. Le Secrétariat encourage toutes les Parties à utiliser le modèle fourni dans la notification aux Parties [n° 2017/009 du 23 janvier 2017](#), afin de faciliter la normalisation du rapport à l'avenir. Au total, ces Parties ont déclaré détenir des morceaux de cornes et des cornes de rhinocéros pesant environ 1021 kg.
65. Les données sur les stocks de cornes de rhinocéros appartenant aux Parties sont utiles pour mieux comprendre les dynamiques de la chaîne du commerce illégal. En temps voulu, le Secrétariat préparera une compilation résumée des déclarations de stocks de cornes de rhinocéros des Parties qu'il mettra à la disposition des Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la CSE/UICN et de TRAFFIC, pour analyse, conformément au paragraphe 9 a) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17).

Rapport des Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie CSE/UICN et de TRAFFIC pour la CoP

66. Au paragraphe 7 de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), la Conférence des Parties charge le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, de commander aux Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie CSE/UICN et à TRAFFIC, avant chaque session de la CoP, un rapport à soumettre au Secrétariat sur l'état de conservation national et continental des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, le commerce de spécimens de rhinocéros, les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks, les incidents d'abattage illégal de rhinocéros, les questions de lutte contre la fraude, les mesures de conservation et les stratégies de gestion avec une évaluation de leur efficacité; et les mesures mises en œuvre par les États impliqués afin de mettre un terme à l'utilisation et à la consommation illégales de parties et produits de rhinocéros. Au paragraphe 8, la Conférence des Parties demande en outre aux Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie CSE/UICN et à TRAFFIC de collaborer avec les États des aires de répartition et les États concernés, s'il y a lieu, ainsi qu'avec le Centre mondial de surveillance

⁹ <http://zimparks.org/zimbabwe-parks-and-wildlife-management-authority-working-with-communities-in-anti-poaching-activities-2/>

¹⁰ <http://zimparks.org/two-poachers-killed-at-matusadonha/>

¹¹ <http://www.zbc.co.zw/2017/07/20/zimparks-receives-anti-poaching-equipment/>

¹² http://www.defenceweb.co.za/index.php?option=com_content&view=article&id=46451&catid=74&Itemid=30

¹³ <https://www.newsday.co.zw/2017/09/400-arrested-poaching-far-2017/>

continue de la conservation de la nature du PNUE, lorsqu'ils préparent leur rapport, et de consigner les résultats de ces consultations dans leur rapport, conformément à cette résolution.

67. Aucun financement externe permettant de commander ce travail n'avait été trouvé au moment de la rédaction du présent rapport et il est rappelé aux Parties le paragraphe 10 de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), dans lequel la Conférence des Parties encourage les Parties à soutenir financièrement le Secrétariat pour lui permettre de commander ce rapport pour chacune de ses sessions.

Recommandations

68. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

Mozambique

- a) encourage le Mozambique à intensifier ses efforts de lutte contre les groupes criminels qui ciblent et corrompent les communautés locales dans la région de Mkukaza, ainsi que dans d'autres régions du Mozambique, en renforçant le recueil de renseignements sur les membres de ces groupes et leurs activités pour repérer les réseaux criminels et prendre des mesures ciblées d'application des lois axées sur le renseignement, y compris le déploiement d'enquêtes contre le blanchiment d'argent et de recouvrement des avoirs contre les délinquants impliqués, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui gèrent et organisent ces activités;
- b) demande au Mozambique d'inclure dans son rapport sur l'application de son PANIR à la 70^e session du Comité permanent un rapport sur l'application de la Loi de conservation amendée comprenant des informations sur les arrestations, les poursuites et les condamnations pour délits de braconnage des rhinocéros et des éléphants ou de commerce illégal de la corne de rhinocéros et de l'ivoire, obtenues par l'application de la Loi de conservation amendée ainsi que sur toute activité menée ou mesure appliquée conformément à la recommandation a) ci-dessus, afin que le Secrétariat puisse mettre le rapport à la disposition du Comité permanent, accompagné de toute recommandation qu'il pourrait faire; et
- c) examine le rapport soumis par le Mozambique et les recommandations du Secrétariat à la 70^e session du Comité permanent pour déterminer si l'application de la Loi de conservation amendée et les activités ou mesures mises en œuvre constituent une réponse suffisante au commerce illégal de cornes de rhinocéros en ce qu'il affecte le Mozambique ou si d'autres mesures seraient nécessaires.

Afrique du Sud

- d) encourage l'Afrique du Sud à examiner de près les tendances du braconnage et du trafic, conformément à la décision 17.134, pour faire en sorte que toute nouvelle tendance criminelle pouvant émerger en réponse aux mesures réglementaires adoptées pour le commerce national de la corne de rhinocéros en Afrique du Sud soit rapidement identifiée et contrée.

Viet Nam

- e) encourage le Viet Nam à:
 - i) intensifier ses efforts d'analyse de l'information disponible afin de repérer les groupes criminels organisés actifs dans le pays, en mettant stratégiquement l'accent sur les lieux, au Viet Nam, qui sont les plus affectés par la criminalité liée aux espèces sauvages;
 - ii) dans le cadre de Viet Nam WEN, organiser des équipes d'enquête multidisciplinaires regroupant toutes les autorités compétentes pour collaborer étroitement avec les autorités locales dans les zones clés identifiées et lancer des opérations et des enquêtes soutenues par le renseignement pour combattre les activités des éléments criminels actifs au Viet Nam en mettant particulièrement l'accent sur le commerce illégal des cornes de rhinocéros;
 - iii) institutionnaliser la collecte d'échantillons de saisies à des fins d'analyse criminalistique, en mettant tout particulièrement l'accent sur le paragraphe 1 f) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) et le paragraphe 22 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), par la mise en place d'un protocole national qui facilitera le prélèvement d'échantillons conformément aux procédures reconnues et à la législation pertinente réglementant ces échanges de spécimens; et

- iv) élaborer des directives et du matériel spécifiques au pays pour aider les fonctionnaires à identifier les spécimens travaillés de cornes de rhinocéros et d'ivoire portés comme bijoux, pour mieux sensibiliser les fonctionnaires qui se trouvent en première ligne et peuvent être en contact avec des touristes portant ces articles, et pour faire en sorte que ces fonctionnaires soient prêts à détecter ces articles et que toute tentative de contrebande de spécimens d'espèces sauvages de ce type puisse être détectée et déjouée;
- f) demande au Viet Nam de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du Code pénal 2017, y compris des informations sur les arrestations, poursuites et condamnations en cas de délits impliquant le commerce illégal de cornes de rhinocéros commis à la frontière et sur les marchés nationaux au Viet Nam, obtenues grâce à l'application du Code pénal 2017, ainsi que des informations sur toute activité menée ou mesure appliquée conformément à la recommandation e) i) à iv) ci-dessus, au Secrétariat, avant le 31 janvier 2019, afin que le Secrétariat puisse mettre le rapport à la disposition du Comité permanent à sa 71^e session, accompagné de toute recommandation qu'il pourrait faire;
- g) examine le rapport soumis par le Viet Nam et les recommandations du Secrétariat au Comité permanent à sa 71^e session pour déterminer si l'application du Code pénal 2017 et les activités ou mesures mises en œuvre constituent une réponse suffisante au commerce illégal des espèces sauvages en ce qu'il touche le Viet Nam, en particulier le commerce illégal de la corne de rhinocéros, ou si de nouvelles mesures sont nécessaires.